

## **Compte-rendu Conseil Municipal CHARREY SUR SAONE**

**Séance du : 02 Juillet 2010**  
**20h30 Mairie Salle d'honneur**

**Présents :**

Marie-line CLAIR-PROST, Sylvie BAILLOT, Sylvain DOISNEAU, Cédric GALLAND, Fabrice RUFFIN, Michel BEAUNEE, Jean-Marc ROUSSELET, Claude PERRIN, Jacques LAGNEAU.

**Absents excusés :**

Sylvain DOISNEAU procuration à Cédric GALLAND  
Alain PETITJEAN

**Secrétaire de séance :**

Claude PERRIN

**\* PROCES VERBAL séance du 03 Juin 2010 :**

Après lecture du procès verbal de la séance du 03 juin 2010, le Conseil municipal l'accepte à l'unanimité et le signe.

**\* DELIBERATIONS**

**\* 14 Juillet 2010**

Programme de la journée

11 h15 Monument aux Morts

11 h30 Apéritif sur la place de Charrey

Repas sur la place organisé par l'Association Fêtes et cérémonies

14 h00 Inscription Concours de boules

15 h Concours de boules

17h Lots des Dames

Le chapiteau est livré normalement le 13 dans la journée

Installation du matériel avec l'Association fêtes et cérémonies le 14 juillet au matin

Rendez-vous 8h45 au hangar communal

Vincent FAUCONNET, Fabrice RUFFIN, Michel BEAUNEE, Jean-Marc ROUSSELET, Jacques LAGNEAU

Buvette à partir de 15h30

Vincent FAUCONNET, Cédric GALLAND, Sylvie BAILLOT, Marie-Line CLAIR-PROST

Distribution de la brioche ; Sylvie BAILLOT, Marie-Line CLAIR-PROST

Lot des dames : Vincent FAUCONNET, Jacques LAGNEAU

Concours de boules : Messieurs LIAUD et GENTIL

Démontage le soir

Cédric GALLAND, Michel BEAUNEE, Fabrice RUFFIN, Jacques LAGNEAU

## **\* Modifications des statuts du SIVOS de Charrey, Esbarres, Magny**

Vu la demande formulée par le Comité Syndical du SIVOS par délibération en date du 8 Juin 2010,

Vu les explications de Monsieur le Maire et après lecture du texte des statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL de Charrey-sur-Saône **décide** :

- d'accepter les modifications des statuts du SIVOS
- d'accepter la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération.

### **STATUTS**

**(Version Juin 2010)**

#### **Dénomination**

*Article 1* : En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5212.1 et suivants, il est créé entre les communes ci-après :

Charrey-sur-Saône

Esbarres

Magny-les-Aubigny

un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire dénommé :

***SIVOS de CHARREY-SUR-SAONE-ESBARRES-MAGNY-LES-AUBIGNY***

#### **OBJET**

*Article 2* : Le syndicat a pour objet de regrouper les communes désignées ci-dessus pour exercer en leur lieu et place les compétences en matière scolaire des cycles maternelles et élémentaires. Ces compétences comprennent notamment le devenir du pôle scolaire dans sa globalité.

Il comprend :

- pour le scolaire, sur Esbarres, la gestion de l'école maternelle et de l'école élémentaire existantes.
- la construction de nouveaux bâtiments affectés à la vie scolaire.
- la rénovation de bâtiments existants affectés à l'activité scolaire.

#### **SIEGE DU SYNDICAT**

*Article 3* : Le Siège du syndicat est fixé au pôle scolaire d'Esbarres.

#### **DUREE**

*Article 4* : Il est constitué pour une durée illimitée.

Il ne pourra être dissous que dans les conditions prévues aux articles L.5212.33 et L.5212.34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PERIMETRE DU SYNDICAT**

*Article 5* : Le rattachement de nouvelles communes et l'extension des attributions du syndicat pourront être autorisés en application des dispositions des articles L.5211.18 à L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'une commune se fera selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.19 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ADMINISTRATION ET GESTION DU SYNDICAT**

**Article 6 :** Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues à l'article L.5212.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de trois délégués titulaires par Commune.

Les collectivités membres éliront également trois suppléants par commune appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, pouvoir de représentation et nominatif.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son président.

**Article 7 :** Le bureau syndical est composé du Président, d'un vice-président et d'un membre. Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président, du vice-président et du secrétaire sont celles que fixe l'article .5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition du bureau peut être modifiée par délibération du Comité syndical au moment du renouvellement réglementaire de celui-ci, le nombre de vice-présidents ne pouvant excéder 1/3 de l'effectif du bureau (article L.5211.10 du CGCT).

**Article 8 :** Le comité élit son bureau parmi ses membres. Chaque commune devra être représentée au sein du bureau.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que fixent les articles L.2122.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjoints.

Le comité peut renvoyer au bureau ou au président, le règlement de certaines affaires et leur conférer à cet effet, une délégation dont il fixe les limites conformément au CGCT

Le comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque plus de la majorité de ses membres est présente (quorum) ; Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le mandat du bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Le mandat des délégués (comité) prend fin en même temps que celui du conseil municipal.

**Article 9 :** Les membres du Comité Syndical peuvent avoir droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur (présentation de justificatif).

**Article 10 :** Le président du syndicat est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du comité syndical. Sur décision du bureau, le président intente et soutient les actions juridiques, passe les contrats, présente les budgets et les comptes du comité qui a seul qualité pour les voter et les approuver. Il provoquera les modifications des contrats existant comme, par exemple, l'eau l'électricité ou les assurances.

### **FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

**Article 11 :** Les séances du comité syndical et du bureau du comité sont publiques, toutefois, le comité et le bureau peuvent décider de se former en comité secret à la demande du tiers des membres présents et du président.

Le comité peut se réunir dans toute commune adhérente, selon une fréquence prévue par le règlement en vigueur.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

**Article 12 :** Les dépenses mises à la charge de chaque commune, par le comité syndical, dans les conditions prévues par les délibérations précitées, constitueront des dépenses obligatoires qui pourront, le cas échéant, être inscrites d'office à leur budget.

## **LE BUDGET DU SYNDICAT**

**Article 13 :** Budget du syndicat

A) La contribution des communes adhérentes arrêtée par l'organe délibérant.

B) Clés de répartition :

En matière d'investissement, les dépenses et frais d'investissement seront réparties entre les communes adhérentes, au prorata du nombre d'habitants recensés au 1er janvier de l'année civile. En matière de fonctionnement, les dépenses et frais de fonctionnement seront répartis entre les communes adhérentes à raison de :

- 50 % au prorata du nombre des habitants de chaque commune (INSEE : mise à jour à chaque recensement).
- 50 % au prorata des élèves de chaque commune présents au 1er janvier de l'année civile pour les activités scolaires.

C) Accueil des enfants des communes non adhérentes au syndicat : le syndicat accueillera les enfants des communes non adhérentes en fonction des places disponibles dans les classes.

La participation financière par élève des communes non adhérentes au SIVOS sera arrêtée par une délibération du comité syndical chaque année après concertation du comité et de la commune concernée. Une convention sera établie entre le syndicat et la collectivité concernée s'il n'y a pas d'adhésion au périmètre des communes qui constituent le syndicat.

Article 13.1 : Budget de fonctionnement de la vie scolaire

### **A) Recettes**

- . les revenus des biens meubles, des immeubles du syndicat
- . les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, d'association, de particuliers en échanges de services rendus
- . les produits de dons et de legs

### **B) Dépenses**

- . l'entretien courant des constructions existantes
- . les dépenses de chauffage, d'éclairage, le téléphone
- . les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les abonnements et tous les documents pédagogiques, les biens consommables, le matériel informatique, les Arbres de Noël, les distributions de prix
- . le pressing, le lait pour les classes maternelles
- . les frais d'administration générale du syndicat
- . l'embauche, la gestion et la rémunération des personnels de services, ATSEM ou assimilé . indemnités de logement aux instituteurs et institutrices qui ne peuvent être logés
- . la participation aux financements des sorties organisées par le pôle scolaire
- . les frais de bureau du syndicat
- . les frais de personnel du SIVOS, les frais de secrétariat et les frais de fonctionnement du syndicat . les primes d'assurances et les impôts

Articles 13.2: Budget d'investissement, vie scolaire

**A) Recettes** . les subventions de l'état, de la région, du département . les produits des emprunts

**B) Dépenses**

- . nouvelles constructions visant à l'amélioration de la vie scolaire
- . rénovation des constructions et des équipements existants (remise à niveau réglementaire, mise aux normes...)
- . remboursement des emprunts
- . achats d'équipements et de mobilier

### **REGIME PATRIMONIAL DU SIVOS**

**Article 14 :** Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur seront assumées par le Comptable du Centre des Finances Publiques de St-Jean-de-Losne.

Article 15 : Régime des biens

**A)** Convention de mise à disposition : la commune d'Esbarres fait apport au SIVOS des constructions scolaires anciennes suivantes qui resteront propriété de la commune :

- . L'école primaire à la date de sa mise en service dans le SIVOS.
- . Le plateau sportif (tennis, basket...)

**B)** Un procès verbal contradictoire sera dressé faisant le bilan de ce que la commune d'Esbarres apporte et ce que les autres parties acceptent.

**C)** Reste à la commune d'accueil à prospecter la mise à disposition des terrains nus nécessaires à la construction des équipements.

**D)** Le SIVOS sera propriétaire des créations et équipements ultérieurs.

### **DISSOLUTION**

**Article 16 :** Dans le cadre d'une dissolution du syndicat, la commune d'Esbarres reprend possession des biens mis à disposition. Les autres modalités de répartition concernant l'actif et le passif du syndicat seront réglées entre l'ensemble des adhérents au moment de la dissolution.

### **DELIBERATION**

**Article 17 :** Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes décidant la création du SIVOS, prenant effet dès la publication de l'arrêté de création par l'autorité sous-préfectorale.

#### **\* Modification statuts du SICECO**

Délibération d'une commune membre approuvant la modification des statuts du SICECO

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les nouveaux statuts du SICECO ont été adoptés par le Comité syndical lors de sa séance du 16 janvier 2008 et qu'ils sont entrés en vigueur au 1er janvier 2009.

Lors de sa séance du 2 décembre 2009, Le Président du SICECO avait annoncé que le Syndicat, vu son domaine d'activité et les enjeux représentés, devait être acteur pour le déploiement du très haut débit. En

conséquence, le Comité a décidé d'adjoindre les communications électroniques à ses activités lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2010

le Maire présente aux conseillers la délibération du Comité syndical détaillant les modifications des statuts proposées portant à la fois sur l'habilitation « communications électroniques » et sur un déplacement de la rubrique « utilisation rationnelle de l'énergie ». Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts du SICECO,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération annexée du Comité du 3 juin 2010,

- Approuve les statuts modifiés tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 3 juin 2010

Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

#### **\*Compte-rendu commission affouages**

Etaient présents :

Alain PETITJEAN, Fabrice RUFFIN, Cédric GALLAND, garants ONF

Monsieur DRIEZ, responsable ONF du secteur

Jacques LAGNEAU, Maire, Sylvain DOISNEAU, Jean-Marc ROUSSELET.

Trois objectifs :

Coupe pour 2010 parcelle N°17

Ajournement de la coupe N°15 et demande d'une coupe de chênes dans la parcelle N°17 une fois le taillis exploité.

Lot de bois non terminé

#### **\* ONF coupes 15 et 17**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Destination des coupes

- Sollicite l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2011

Exercice 2011

- Ajournement de la coupe n° 15 pour un passage en coupe en 2012

- Ajout de la coupe n°17 non prévu à l'Etat d'Assiette de l'année 2011

Décide la destination des coupes réglées n° 17 de la forêt communale inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2011

1) La vente par les soins de l'ONF des coupes n°17 en 2011

2) La vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF des coupes n° 17 en 2011

et la délivrance en 2011 des houppiers aux affouagistes (2)

Nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes.

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : Alain PETITJEAN

- 2ème garant : Fabrice RUFFIN
- 3ème garant : Cédric GALLAND

Le partage de l'affouage sera réalisé :  
- par feu (par ménage ou par chef de famille)

Montant de la taxe d'affouage 5 €

**\* Lot de bois non terminé**

Une lettre sera envoyée aux personnes retardataires avec une date limite pour la finition et du débardage des têtes de chênes.

Monsieur,  
Suite à la réunion affouagère, en présence du responsable de secteur de l'ONF, Monsieur DRIEZ.

Il a été constaté que dans la coupe 16b, vous n'avez pas terminé votre lot, vous avez donc jusqu'au 15 septembre 2010 pour terminer et débarder votre bois.

Si votre lot n'est pas terminé et débardé à cette date de dernière limite, vous n'aurez plus de droit à l'affouage pour la saison 2010-2011, et le bois redeviendra la propriété de la commune.

Pour information, la commission affouagère se rendra dans cette coupe le 16 septembre, pour constater l'exécution de votre travail.

Nous vous présentons, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments, comptant sur votre compréhension et votre rapidité d'exécution.

Les Garants ONF, M. Alain PETITJEAN, M. Fabrice RUFFIN, M. Cédric GALLAND  
Le Maire, Jacques LAGNEAU.

**\* Employé communal**

Vu la démission de l'employé communal à la date du 21 juin 2010,

Vu les dispositions législatives en faveur de l'emploi, notamment le CUI (Contrat Unique d'Insertion),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de recruter un employé communal en CUI à raison de 35 heures par semaine à compter du 12 juillet 2010,
- Décide de contacter Pole Emploi pour le recrutement et la mise en place du contrat,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **\* Eglise de Charrey**

Suite aux travaux supplémentaires qui ont été réalisés pour un montant de 2645 €  
Une décision modificative doit être prise  
Le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité

### ***Délibération modificative pour financer les travaux supplémentaires de l'église***

Compte 021 - 3000      Compte 231 - 3000  
Compte 023 + 3000      Compte 7022 + 3000

Concert inaugural avec SAONANDREOR, une soixantaine de personnes étaient présentes  
Le Maire rappelle également que l'inauguration et la bénédiction de l'église de Charrey aura lieu le mercredi 7 juillet 2010 à 11 heures.

### **\* Lavoir de Charrey**

Le Conseil Municipal lors de sa dernière séance avait décidé à l'unanimité de réaliser un dossier de subvention pour la sauvegarde du lavoir communal, qui fait partie du patrimoine communal.

Le Maire et les Adjoints ont rencontré pour des conseils pour la réalisation des travaux, la Fondation du patrimoine rural.

Des devis ont été demandés aux entreprises locales : pour la toiture l'Entreprise Blanchard, pour la maçonnerie l'Entreprise Thurillat., pour la ferronnerie l'Entreprise Lévêque de Magny-les-Aubigny.

L'Association de réinsertion est également venue pour voir le lavoir et prendre les cotes pour pouvoir présenter un devis pour la toiture et la maçonnerie.

Le dossier du lavoir sera présenté au pays Beaunois

Où la Commune passera par la Région, le Département, la DGE, et l'enveloppe parlementaire pour pouvoir obtenir un maximum de subvention.

Pour l'instant cet investissement doit être prévu au budget 2011, et le dossier complet envoyé aux différents services pour le mois d'octobre 2010.

### **\* Recensement de Charrey en 2010**

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes se sont proposées pour le recensement communal.

Madame Sylvie BAILLOT et Madame JAFFLIN.

### **\* Zones de téléphonie dites blanches**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a écrit au Conseil Général pour leur signaler qu'il

existe encore des zones dans Charrey qui ne sont pas couvertes et que la téléphonie mobile est souvent impossible dans certains secteurs de Charrey.

#### **\* Sécurité routière à l'intérieur du village**

Il s'avère que de plus en plus de véhicules utilisent les RD20 et RD34, et en plus devant tant d'incivisme par rapport à la vitesse dans une traversée de village, le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une commission sécurité rattachée à la commission voies et réseaux. Le Maire a déjà rencontré les Maires de Bonnencontre et de Pagny-la-ville qui sont d'accord pour mettre nos efforts en commun avec l'aide du Conseil Régional pour trouver des idées, et quelles seraient les modifications ou structures envisageables pour remédier à ce problème qui devient urgent, en étudiant les points noirs, les urgences, et les actions qui pourraient être mises en place facilement.

Le Maire aimerait également associer deux habitants de la RD20 et la RD34 à cette commission.. Le Maire doit prendre contact avec le Conseil Régional pour prévoir une réunion début septembre.

#### **\* Le Conteur sur la place pendant les vacances**

Le Maire informe le Conseil Municipal , que Madame JAFFLIN, a demandé l'autorisation de pouvoir raconter des histoires aux enfants pendant les vacances d'été.

Un papier a été distribué dans les boîtes aux lettres

*Vous aimez les histoires ?*

*Aimez-vous que l'on vous lise des histoires ?*

*Vous aimez discuter des histoires que vous aimez ?*

*Si cela vous intéresse, on peut décider de se rencontrer pendant les vacances scolaires, sur la place du village, à l'ombre, pour lire et rêver des beaux récits, histoires, aventures . . . .*

*Notre premier rendez-vous, vous est proposé pour le 15 juillet à 16 heures  
venez nombreux*

#### **\* Les ordures ménagères**

##### ***Redevance incitative***

La redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RI) est un mode de financement du service public des déchets qui incite les usagers au tri et à la prévention. Il s'agit d'une redevance dont le montant dépend du volume et/ou de la quantité de déchets présentés au service public par chaque ménage.

La redevance incitative s'appuie sur l'application du principe pollueur-payeur. Le montant de cette redevance varie, en effet, en fonction de la production réelle de déchets. Elle permet de responsabiliser l'utilisateur, d'optimiser les filières de valorisation, de maîtriser la hausse des coûts du

service public déchets et d'en améliorer la transparence. La redevance se compose d'une part fixe, qui couvre les dépenses non liées aux quantités d'ordures ménagères résiduelles ("OMR" : ordures restant à éliminer lorsque l'on a trié les déchets recyclables et, s'il y a lieu, les déchets compostables) et d'une part variable, liée aux quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par l'utilisateur.

L'intérêt environnemental de ce type de taxe est indéniable. Les études réalisées à l'étranger et en France montrent que la mise en place de la redevance incitative entraîne une modification des flux de déchets produits par les usagers du service public (ménages et professionnels) qui va dans le bon sens : les ordures ménagères résiduelles diminuent (-15 à -50 % en poids), les déchets recyclables augmentent (+10 à +100 % en poids), sans que la qualité du tri ne soit altérée, la quantité globale de déchets collectés reste stable ou diminue légèrement, alors qu'elle continue d'augmenter pour l'ensemble des collectivités françaises.

Les délégués de la Communauté de Communes Rives de Saône, Michel BEAUNEE et Jacques LAGNEAU, informent le conseil municipal que la redevance incitative scénario 1, c'est-à-dire la levée des conteneurs et le volume des ordures ménagères, a été voté par une très grande majorité. Le scénario 2, qui correspond à la levée des conteneurs et à la pesée des ordures ménagères n'a pas été adopté, car trop onéreux en équipement du camion, et un suivi informatique très important.

**Séance levée à 22h30**

*Signature des conseillers*